



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 07 AVRIL 2014

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE LA CONVOCATION : 31 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le sept avril à seize heures et cinquante-cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur ROBERT Thierry, Député-maire.

Étaient présents :

M. ROBERT Thierry (Député-maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), Mme HOARAU Michèle née RATSITOHARA (2^{ème} Adjoint), Mme LALLEMAND Annie Claude (3^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENGE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme AH-VANE Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), M. DOMEN Bruno (10^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (11^{ème} Adjoint), PERMALNAICK Armande, M. LEAR Elie, Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Bertrand, Mme HAMILCARO Marie Annick, M. CRESCENCE Raymond Claude, Mme POUDROUX Isabelle, M. ABAR Dominique, M. HIBON Jean, Mme VIRANAÏKEN Laurence, M. AUBIN Jimmy, Mme PLANESSE Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, Mme FERRARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme PAYET Aida née ROBERT, M. BAPTISTO Wilfried, Mme GARA Françoise, M. MULQUIN Christophe, M. POUDROUX Jean Luc, Mme CADET Frédérique, M. PAJANIAYE Emile, M. HOARAU Daniel, Conseillers Municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

AFFAIRE N° 02 /07042014.....	2
AFFAIRE N° 03 /07042014.....	6
MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES.....	7
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :.....	8
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS :.....	8
JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE :.....	9
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :.....	9
et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.....	9
COMMISSION DES FINANCES :.....	9
AFFAIRE N° 06 /07042014.....	12
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	12
AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES.....	12

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01 /07042014

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2014

Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 07 Mars 2014 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté **à la majorité et 3 abstentions (POUDROUX Jean Luc, CADET Frédérique et PAJANIAYE Emile)**.

AFFAIRE N° 02 /07042014

DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Direction Administration Générale

Le Député-maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Député-maire certaines de ses attributions et ce, pour toute la durée de son mandat.

Dans un souci d'efficacité et pour un traitement plus rapide des affaires, le Député-maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans la limite de 10 000,00 euros, l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque leur montant n'excède pas 1 000 000 € H.T. ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain qui seront accordées par le Conseil Municipal à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et dont le périmètre sera précisé dans la

délibération suivante, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

- Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice nécessaires à la défense de ces intérêts au titre de la gestion des affaires municipales, à la défense des élus dans les cas prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celle des agents, tant en référé qu'au fond, devant toutes juridictions (administrative et/ou judiciaire, quel que soit le degré), précédentes, le cas échéant, d'un dépôt de plainte avec ou non constitution de plainte civile ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit le montant des dommages ;
- Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois millions d'euros.

Et de prévoir qu'en l'absence du Député-maire, l'ensemble des délégations sera exercé par le 1^{er} Adjoint et, en cas d'absence simultanée du Député-maire et du 1^{er} Adjoint, par la 2^{ème} Adjointe.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
et 4 abstentions (POUDROUX Jean Luc, CADET Frédérique,
PAJANIAYE Emile et HOARAU Daniel)**

- ❖ délègue au Député-maire les pouvoirs suivants :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - Fixer, dans la limite de 10 000,00 euros, l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque leur montant n'excède pas 1 000 000 € H.T. ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain qui seront accordées par le Conseil Municipal à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et dont le périmètre sera précisé dans la délibération suivante, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
 - Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
 - Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice nécessaires à la défense de ces intérêts au titre de la gestion des affaires municipales, à la défense des élus dans les cas prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celle des agents, tant en référé qu'au fond, devant toutes juridictions (administrative et/ou judiciaire, quel que soit le degré), précédentes, le cas échéant, d'un dépôt de plainte avec ou non constitution de plainte civile ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit le montant des dommages ;
 - Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois millions d'euros.
- ❖ **Et prévoit, qu'en l'absence du Député-maire, l'ensemble des délégations sera exercé par le 1^{er} Adjoint et, en cas d'absence simultanée du Député-maire et du 1^{er} Adjoint, par la 2^{ème} Adjointe.**

AFFAIRE N° 03 /07042014

DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Direction Administration Générale

Le Député-maire expose que le Conseil Municipal, par délibérations du 27 novembre 2009 (affaire N° 25 et 26), le Conseil Municipal avait décidé :

- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Maire sur l'ensemble du territoire communal à l'exclusion des périmètres **des Attes, de Bois de Nèfles, de Bois**

Blanc, du Plate, Chemin Surprise, de l'Etang Saint-Leu, de Cap Lelievre, de Grand-Fond ;

- Expressément, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'exercice de cette délégation sera assuré selon les modalités définies à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, par le premier adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le deuxième adjoint ;
- De déléguer le droit de préemption urbain sur les périmètres susvisés, à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion afin de réaliser des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la réalisation d'actions ou d'opération d'aménagement conformes à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, au PLH du T.C.O., et au PADD du PLU de la Commune ;
- D'approuver les modalités d'exercice du droit de préemption par le Directeur de l'E.P.F.R.

Dans un souci permanent de continuité des affaires relatives au droit de préemption confié à l'EPFR, il convient de maintenir les dispositions des délibérations N° 25 et 26.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De maintenir les dispositions des affaires N° 25 et N° 26 du 27 novembre 2009,
- D'autoriser le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de maintenir les dispositions des affaires N° 25 et N° 26 du 27 novembre 2009,
- Autorise le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 04 /07042014

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Direction Administration Générale

Afin d'assurer la bonne marche des affaires communales, le Député-maire propose au Conseil de constituer les Commissions Communales suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres,
- Commission de Délégation de Service Public,
- Jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- Commission consultative des Services Publics Locaux,
- Commission des Finances.

Monsieur le Député-maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter une liste **unique** et **propose** aux conseillers municipaux de l'opposition de bien vouloir désigner **leur** membre pour siéger au sein de ces commissions.

Après discussion, les conseillers municipaux de l'opposition acceptent la proposition de Monsieur le Député-maire et désignent ses représentants.

Des listes uniques ont été ainsi constituées.

Le Député Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder, à bulletins secrets, à ces différentes élections.

Deux assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal, à savoir Madame Brigitte DALLY et Monsieur Philippe LUCAS.

La liste unique présentée pour la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES est composée comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Titulaires

- DOMEN Bruno
- GUINET Pierre
- DALLY Brigitte
- SILOTIA Jacqueline
- CADET Frédérique

Suppléants

- AUBIN Jimmy
- CRESCENCE Claude
- LACAILLE Marie Claire
- LALLEMAND Annie Claude
- HOARAU Daniel

Après vote à bulletin secret des élus et dépouillement par les assesseurs,

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste unique proposée au vote ayant obtenu 39 voix, est élue à **l'unanimité**.

La liste unique présentée pour la COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS est composée comme suit :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS :

Titulaires

- GUINET Pierre
- LUCAS Philippe
- MARAPA Sabrina
- PLANESSE Nadine
- CADET Frédérique

Suppléants

- GENGE Jean Marc
- FELICITE Roland
- FERARD Sylvie
- PALAS Elisa
- HOARAU Daniel

Après vote à bulletin secret des élus et dépouillement par les assesseurs,

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste unique proposée au vote ayant obtenu 39 voix, est élue à **l'unanimité**.

La liste unique présentée pour le JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE est composée comme suit :

JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Titulaires

- HOARAU Michèle
- POUDROUX Isabelle
- MOUSSADJEE Khaled
- LEE-AH-NAYE Weï-Ming
- CADET Frédérique

Suppléants

- COMORASSAMY Sylvie
- LALLEMAND Annie Claude
- FELICITE Roland
- LEAR Elie
- HOARAU Daniel

Après vote à bulletin secret des élus et dépouillement par les assesseurs,

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste unique proposée au vote ayant obtenu 39 voix, est élue à l'**unanimité**.

La liste unique présentée pour la COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX est composée comme suit :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :

Titulaires

- MAILLOT Bertrand
- LEAR Elie
- MARAPA Sabrina
- FERAR Sylvie
- HOARAU Daniel

Suppléants

- CRESCENCE Claude
- HIBON Jean
- PAYET Aïda
- AH-VANE Gisèle
- CADET Frédérique

et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Après vote à bulletin secret des élus et dépouillement par les assesseurs,

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste unique proposée au vote ayant obtenu 39 voix, est élue à l'**unanimité**.

La liste unique présentée pour la COMMISSION DES FINANCES est composée comme suit :

COMMISSION DES FINANCES :

- GUINET Pierre
- POUDROUX Isabelle
- MOUSSADJEE Khaled
- HOARAU Michèle
- HOARAU Daniel

Après vote à bulletin secret des élus et dépouillement par les assesseurs,

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste unique proposée au vote ayant obtenu 39 voix, est élue à l'**unanimité**.

Le Député-maire déclare installées et composées comme ci-dessus les différentes Commissions communales.

AFFAIRE N° 05 /07042014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU C.C.A.S.**

Direction Administration Générale

Le Député-maire informe l'Assemblée, qu'en application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration comprend le Député-maire qui en est le président et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Député-maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Aussi, il propose à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en place d'un Conseil d'Administration composé :
 - du Député-maire, Président de droit
 - de 4 élus désignés en son sein par le Conseil Municipal,
 - de 4 membres nommés par le Député-maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune
- de désigner au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel, à bulletin secret, les quatre élus appelés à siéger au sein de cette instance.
- D'autoriser le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS composé comme ci-dessous :
 - de 4 membres nommés par le Député-maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune

Le Député Maire demande aux conseillers municipaux de faire acte de candidature et rappelle que ce scrutin est un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel.

Madame Jacqueline SILOTIA, Adjointe de la majorité municipale présente sa liste composée de :

- **SILOTIA Jacqueline**
- **LACAILLE Marie Claire**
- **HAMILCARO Marie Annick**
- **FERARD Sylvie**

Monsieur Daniel HOARAU, Conseiller municipal de l'opposition présente sa liste composée de :

- **Daniel HOARAU**
- **Frédérique CADET**
- **Emile PAJANIAYE**
- **Jean Luc POUDROUX**

Après vote des élus et dépouillement par deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal, à savoir Madame Brigitte DALLY et Monsieur Philippe LUCAS,

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste de Madame SILOTIA Jacqueline obtient **35 voix**.

La liste de Monsieur HOARAU Daniel obtient **4 voix**.

CALCUL DE LA REPARTITION DES SIEGES

1^{ère} répartition des sièges :

Quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés) 39 / (nombre de sièges à pourvoir) 4 = 9.75

Le nombre de sièges attribués à la liste de Madame SILOTIA Jacqueline est de 3
(Formule de calcul : nombre de voix obtenu par la liste / quotient électoral = $35 / 9.75 = 3.58 = 3$)

Le nombre de sièges attribués à la liste de Monsieur HOARAU Daniel est de 0
(Formule de calcul : nombre de voix obtenu par la liste / quotient électoral = $4 / 9.75 = 0.41 = 0$)

Reste 1 siège à attribuer

2^{ème} répartition des sièges :

Liste de Madame Jacqueline SILOTIA :

(Formule de calcul : nombre de voix obtenu par la liste – (nombre de sièges déjà obtenu x quotient électoral = $35 - (3 \times 9.75) = 35 - 29.25 = 5.75$)

Liste de Monsieur Daniel HOARAU :

(Formule de calcul : nombre de voix obtenu par la liste – (nombre de sièges déjà obtenu x quotient électoral = $4 - (0 \times 9.75) = 4 - 0 = 4$)

Le siège restant est attribué à la proportionnelle au plus fort reste, soit à la liste de Madame Jacqueline SILOTIA.

- Sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel, à bulletin secret, les quatre élus suivants appelés à siéger au sein de cette instance.
 - **SILOTIA Jacqueline**
 - **LACAILLE Marie Claire**
 - **HAMILCARO Marie Annick**
 - **FERRARD Sylvie**
- Autorise le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /07042014

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Direction Administration Générale

Le Député-maire informe l'Assemblée que le Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles de Saint-Leu est composé :

- du Député-maire qui en est le Président,
- de l'Inspecteur de l'Education Nationale,
- d'un membre désigné par le Préfet,
- de trois Conseillers municipaux désignés par l'Assemblée, pour la durée du mandat,
- de deux membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée Générale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner à bulletin secret, trois de ses membres appelés à siéger à cet organisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place du Conseil d'Administration composé :
 - du Député-maire, Président de droit
 - de l'Inspecteur de l'Education Nationale
 - d'un membre désigné par le Préfet
 - de 3 élus désignés en son sein par le Conseil Municipal
- De désigner au scrutin de liste, à la majorité absolue, à bulletin secret, les trois élus appelés à siéger au sein de cette instance.
- D'autoriser le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la mise en place du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles comme ci-dessus composé.

Monsieur le Député-maire demande aux conseillers municipaux de faire acte de candidature et rappelle que ce scrutin est un scrutin de liste, à la majorité absolue.

Madame HOARAU Michèle, Adjointe de la majorité municipale, présente sa liste composée de :

- **HOARAU Michèle**
- **GUINET Pierre Henry**
- **ABAR Dominique**

Monsieur HOARAU Daniel, Conseiller municipal de l'opposition présente sa liste composée de :

- **Frédérique CADET**
- **HOARAU Daniel**
- **Emile PAJANIAYE**

Après vote des élus et dépouillement par deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal, à savoir Madame Brigitte DALLY et Monsieur Philippe LUCAS,

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages exprimés : 39

La liste de Madame HOARAU Michèle obtient **35 voix**.

La liste de Monsieur Daniel HOARAU obtient **4 voix**.

La liste conduite par Madame HOARAU Michèle est élue à la **majorité absolue**.

- Sont désignés au scrutin de liste, à la majorité absolue, à bulletin secret, les trois élus suivants appelés à siéger au sein de cette instance :
 - **HOARAU Michèle**
 - **GUINET Pierre Henry**
 - **ABAR Dominique**
- Autorise le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures et trente cinq minutes.**

Saint-Leu, le 14 avril 2014

Le Président,

Thierry ROBERT

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	LALLEMAND Annie Claude	GUINET Pierre Henry
DALLY Brigitte	MOUSSADJEE Khaled	LACAILLE Marie Claire	GENCE Jean Marc
AH-VANE Gisèle	BRUNO Domen	SILOTIA Jacqueline	PERMALNAÏCK Armande
LEAR Elie	MARAPA Sabrina	LUCAS Philippe	COMORASSAMY Sylvie
MAILLOT Bertrand	HAMILCARO M. Annick	CRESCENCE Claude	POUDROUX Isabelle
ABAR Dominique	HIBON Jean	VIRANAÏKEN Laurence	AUBIN Jimmy
PLANESSE Nadine	ZETTOR Josian	PALAS Elisa	FELICITE Roland
FERARD Sylvie	LEE-AH-NAYE Wei-Ming	PAYET Aïda	BAPTISTO Wilfried
GARA Françoise	MULQUIN Christophe	POUDROUX Jean-Luc	CADET Frédérique
PAJANIAYE Emile	HOARAU Daniel		